



PREMIER RAPPORT
DU
COMITÉ PERMANENT DE MODIFICATION DES LOIS

**Quatrième session
de la 58^e législature
du Nouveau-Brunswick**

le 5 décembre 2017

COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. M. Rousselle, c.r., président
M. Albert, vice-président
M. Doherty
M. Bernard LeBlanc
M. Bertrand LeBlanc
M. Chiasson

M^{me} LeBlanc
M. Flemming, c.r.
M. Fairgrieve
M. Holder
M. Wetmore

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, dont le texte a été soumis à l'étude du comité.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les particuliers et les organismes qui ont comparu devant le comité. Je remercie en outre les membres du comité de leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,

L'hon. Serge Rousselle, c.r., député

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 25 octobre 2017, le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, est déposé à l'Assemblée législative. Le projet de loi vise à modifier la loi pour y inclure l'arbitrage d'une première convention collective comme recours accessible aux travailleurs et aux employeurs lorsque les négociations conduisent à une impasse. L'arbitrage d'une première convention collective se veut une alternative à la perturbation qu'entraînent les arrêts de travail et devrait aider les parties à conclure une première convention collective.

Le 7 novembre 2017, sur résolution de la Chambre, l'étude du projet de loi 4 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le comité se réunit le 14 novembre 2017 et décide que certains organismes devraient être invités à formuler leurs observations au comité au sujet des questions que soulève le projet de loi 4. Le 21 novembre 2017, le comité rencontre des représentants du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, du SCFP–Nouveau-Brunswick, d'Unifor, de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick, du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. De plus, Restaurants Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, la Atlantic Provinces Trucking Association, J.D. Irving, Limited, la Saint John Construction Association Inc., la Electrical Contractors Association of New Brunswick et la Fredericton Chamber of Commerce ont soumis des mémoires.

Le comité se réunit aussi le 28 novembre 2017 pour étudier les observations recueillies et formuler une recommandation à la Chambre.

RECOMMANDATION

Le comité recommande l'adoption sans amendement du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.